



## Décision d'aide humanitaire

23 02 01

Intitulé: aide humanitaire en faveur des populations touchées par le conflit au Liban

Lieu de l'opération: MOYEN-ORIENT

Montant de la décision: 30 000 000 euros

Numéro de référence de la décision: ECHO/-ME/BUD/2006/03000

### Exposé des motifs

#### 1 - Justification, besoins et population cible

##### 1.1. - Justification:

Après l'enlèvement de deux soldats israéliens le 12 juillet 2006, les hostilités à la frontière israélo-libanaise ont dégénéré en un conflit à grande échelle, au lourd tribut humain, entre le Hezbollah et l'armée israélienne. Le conflit, qui a duré un mois, a causé la mort de 1 183 Libanais et en a blessé 4 055 autres<sup>1</sup>. Au Liban, le bombardement de Beyrouth, de la vallée de la Bekaa et du sud du pays a provoqué un exode massif: le Haut Commissariat de secours du gouvernement libanais estime à 915 752 le nombre total de personnes déplacées, soit un quart de la population du pays<sup>2</sup>. Sur ces 915 752 personnes, 700 000 environ sont restées au Liban (565 000 ont trouvé refuge dans des familles d'accueil et quelque 130 000 ont été hébergées dans des bâtiments publics), tandis que près de 220 000 ont échappé à la violence en fuyant vers les pays voisins, notamment vers la Syrie<sup>3</sup>.

Les attaques israéliennes contre le Liban ont fortement endommagé les habitations et les infrastructures civiles, notamment 630 km de routes, 78 ponts, 32 centres névralgiques (aéroports, ports, stations d'épuration, centrales électriques, etc.), 25 stations-service, 72 passages supérieurs et 15 000 maisons/appartements privés<sup>4</sup>, provoquant l'interruption de services essentiels et plaçant les autorités libanaises face au sérieux défi de fournir un abri convenable, de la nourriture, de l'eau potable sûre et des soins de santé aux populations touchées.

Vu la situation, les autorités libanaises ont lancé un appel à l'aide humanitaire internationale. Les 24 et 26 juillet 2006, la Commission européenne a respectivement adopté deux

<sup>1</sup> Révision du processus d'appel global des Nations unies, 31 août 2006.

<sup>2</sup> OCHA, *Situation Report 14 - Lebanon Response* - 6 août 2006.

<sup>3</sup> Haut Commissariat de secours, *Daily Situation Report. Sitrep N°:15*, 8 août 2006.

<sup>4</sup> Haut Commissariat de secours, *Statistiques, Dommages*, au 15 août 2006.

décisions humanitaires d'urgence pour un montant total de 20 millions d'euros en faveur du Liban et des pays limitrophes, afin de répondre sans délai aux besoins humanitaires les plus pressants constatés juste après les premières attaques contre le territoire libanais. Ces décisions concernaient notamment les secteurs d'intervention suivants: abris et biens non alimentaires, santé, eau et assainissement, aide alimentaire, aide psychosociale, protection et coordination.

L'adoption à l'unanimité, le 12 août 2006, de la résolution 1701 du Conseil de sécurité des Nations unies appelant à une cessation complète des hostilités a été suivie d'un cessez-le-feu le 14 août 2006. La résolution (article 6) «*demande à la communauté internationale de prendre des mesures immédiates pour prêter son concours financier et humanitaire au peuple libanais, notamment en facilitant le retour en toute sécurité des personnes déplacées et en ouvrant les aéroports et les ports sous l'autorité du Gouvernement libanais (...) et lui demande également de fournir dans l'avenir une aide à la reconstruction et au développement du Liban*».

Malgré une situation sécuritaire encore instable, de nombreuses personnes déplacées ont regagné leur lieu d'origine dès la fin des hostilités. Des ponts de fortune ont été construits pour permettre aux véhicules de traverser les cours d'eau. Plus de 90 % des Libanais déplacés sont déjà rentrés chez eux<sup>5</sup>. Beaucoup ont trouvé leurs habitations et tous leurs biens détruits, surtout dans la bande sud du pays et dans la vallée de la Bekaa où des villages entiers, notamment la plupart des infrastructures (routes, ponts, usines, hôpitaux), ont été rasés par les frappes aériennes israéliennes, ainsi que l'ont été des quartiers entiers du sud de Beyrouth. C'est ainsi qu'au lendemain du conflit, beaucoup de déplacés de retour chez eux et un petit nombre de personnes encore déplacées ont besoin d'une aide de toute urgence. D'après le HCR, depuis le 14 août, 151 351 Libanais au total seraient rentrés de Syrie où ils s'étaient réfugiés<sup>6</sup>. Toujours selon le HCR, la Syrie compterait encore 2 500 réfugiés libanais<sup>7</sup>.

Depuis la fin des hostilités le 14 août et la levée du blocus israélien le 7 septembre, la situation humanitaire a évolué de manière spectaculaire. La DG ECHO<sup>8</sup> a été la première à envoyer une mission internationale d'évaluation dans le sud du Liban et dans la vallée de la Bekaa, après le cessez-le-feu, pour apprécier la situation et déterminer les besoins actuels et futurs. Ses représentants ont organisé, le jeudi 17 août, à Tyr, une réunion de coordination à laquelle ont assisté les ONG présentes dans la région, la plupart des agences des Nations unies et le CICR.

L'ampleur des destructions varie considérablement d'un village à l'autre en fonction des convictions religieuses ou politiques de leurs habitants. Dans certaines zones, jusqu'à la moitié des immeubles ont été complètement détruits, la plupart des autres étant endommagés, mais réparables<sup>9</sup>. Tant les habitations privées que les infrastructures sociales – écoles, hôpitaux, centres de soin, etc. - ont été touchées. Les systèmes d'adduction d'eau ont été gravement endommagés, privant d'eau la majorité des villages situés au sud du fleuve Litani. La direction libanaise des eaux procède actuellement à une évaluation plus détaillée des dégâts, examinant, notamment, toutes les sources d'approvisionnement en eau potable du Sud-Liban. Les routes, les stations-service et les commerces ont aussi beaucoup souffert. En raison de l'ampleur des destructions dans certains villages et du manque d'eau et d'électricité, une grande partie des déplacés de retour vivent provisoirement chez des membres de leur famille ou des amis, à proximité de leurs habitations détruites.

<sup>5</sup> Révision du processus d'appel global des Nations unies, 31 août 2006

<sup>6</sup> OCHA, *Situation Report 31 – Lebanon Response* – 23 août 2006

<sup>7</sup> OMS, *Lebanon Crisis Health Situation Report N° 28* du 23 août 2006

<sup>8</sup> Direction générale de l'aide humanitaire – ECHO.

<sup>9</sup> OCHA, *Lebanon Crisis Situation Report N° 28* du 20 août 2006

Le cessez-le-feu, bien que fragile, nécessite d'adapter la réponse humanitaire apportée à la présente crise pour répondre aux besoins immédiats des populations de retour et aux besoins non satisfaits des Libanais encore hébergés dans des centres collectifs. Alors qu'il faut de toute urgence couvrir les besoins humanitaires actuels, le Liban va, si la paix se maintient, entrer progressivement dans une phase de redressement qui ira de pair avec le début de la reconstruction. Il ressort de l'expérience acquise ces dernières années, lors du tsunami, du tremblement de terre qui a frappé le Pakistan et d'autres catastrophes humanitaires, qu'à l'issue de la première phase d'urgence et pendant un laps de temps limité, les besoins en aide humanitaire coïncident avec les besoins en aide au redressement/à la reconstruction. Pour permettre aux populations déplacées et réfugiées de se réinstaller dans les meilleures conditions possibles, leur retour dans leurs régions d'origine doit s'accompagner de mesures, coordonnées et bien pensées, ayant trait à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement, aux soins de santé, aux équipements pour abris transitoires, à l'aide psychosociale, aux activités génératrices de revenus pour ceux qui n'ont pas pu reprendre leur activité (selon les estimations, jusqu'à 75 % de la population du pays serait actuellement sans emploi) et à la protection contre les engins non explosés et ce, jusqu'à la reconstruction. Cela signifie que les populations de retour auront besoin d'une aide humanitaire tout au long de l'hiver à venir.

En adoptant cette troisième décision en faveur du Liban depuis le début des hostilités, la DG ECHO entend fournir une aide humanitaire et une première aide au redressement aux populations de retour et aux Libanais encore hébergés dans des centres collectifs. Les opérations financées au titre de la présente décision porteront essentiellement sur la localisation et l'élimination des munitions non explosées et sur la sensibilisation de la population au danger qu'elles représentent, sur l'approvisionnement en eau et l'assainissement, sur l'hébergement ainsi que sur l'aide alimentaire et sanitaire d'urgence. S'étalant sur 18 mois, la mise en œuvre du projet se concentrera principalement sur les six prochains mois afin de garantir des effets rapides sur la situation humanitaire, en supposant que la phase de redressement et de reconstruction débutera en parallèle, conformément aux engagements pris le 31 août par les donateurs réunis en conférence à Stockholm. Outre l'aide humanitaire, la CE s'est engagée à verser une première contribution de 42 millions d'euros en faveur des efforts de redressement et de reconstruction du Liban. En réponse à la demande d'assistance formulée par le gouvernement libanais, la Commission fournira aux autorités une assistance technique en matière d'infrastructures et d'environnement, d'État de droit et de sécurité intérieure destinée à les seconder dans le processus de reconstruction et apportera une aide au secteur privé en vue de relancer l'économie. Cela étant, bien que déjà amorcé, le processus de reconstruction prendra un certain temps. Pour assurer une transition harmonieuse entre l'aide humanitaire et l'aide au redressement et à la reconstruction, une étroite coordination a été mise en place entre les différents services communautaires concernés. De plus, les opérations humanitaires financées au titre de la présente décision seront menées en étroite consultation avec les autorités libanaises et les États membres présents sur le terrain. Le maintien de l'aide humanitaire alors que le processus de redressement s'engage en parallèle permettra d'éviter toute interruption dans le financement et dans l'aide apportée à ceux qui en ont le plus besoin.

## 1.2. – Besoins recensés:

### Approvisionnement en eau et assainissement

La direction libanaise des eaux aura besoin d'aide pour réparer les nombreux systèmes d'adduction d'eau endommagés. Elle procède actuellement à une évaluation de l'étendue des dégâts, lesquels seront de toute évidence importants, les canalisations principales ayant été détruites par les bombardements. Par ailleurs, même si elles n'ont pas été directement touchées par les bombes, il se peut que certaines canalisations se soient brisées sous l'effet des ondes de choc souterraines et demandent à être réparées. Les réseaux de distribution et les citernes privées, généralement situées sur les toits, ont, eux aussi, été gravement endommagés. Il convient d'accorder la priorité à l'installation de points d'eau autonomes

(systèmes de pompage avec générateurs au carburant) pour garantir l'approvisionnement de la population en eau saine. Il faudra également surveiller la qualité de l'eau et l'environnement sanitaire. De plus, la santé publique pose un réel problème dans la mesure où certaines municipalités ont perdu leurs équipements de collecte des déchets et où les systèmes d'épuration des eaux usées ont été endommagés.

### Abris

Compte tenu des efforts de reconstruction que redéploie déjà la Communauté internationale et de l'engagement massif du Hezbollah dans ce domaine, l'aide d'urgence au logement devrait se limiter à des mesures temporaires ou transitoires (fourniture d'outils, de tentes et de matériaux de construction de base). Il n'en reste pas moins que certaines populations déplacées ont cruellement besoin d'un abri temporaire, surtout en prévision de l'hiver. Les structures sociales endommagées (écoles, hôpitaux et centres de soin) devront être remises en état pour pouvoir reprendre leurs activités.

### Produits alimentaires et biens non alimentaires

La sécurité alimentaire des populations qui vivent encore dans des centres collectifs ainsi que des populations vulnérables de retour dans leur lieu d'origine où leurs biens ont été détruits dépendra de l'octroi d'une aide sous forme de biens non alimentaires et, dans certains cas, de la distribution ciblée de denrées alimentaires. Les Nations unies estiment que 350 000 personnes environ ont besoin d'une aide alimentaire (130 000 dans les quartiers sud de Beyrouth, 200 000 dans le sud du pays et 20 000 dans d'autres zones isolées).

### Rétablissement des moyens de subsistance

Autre conséquence du conflit, une frange importante de la population se retrouve sans emploi: le secteur du tourisme autrefois en plein essor est désormais à l'arrêt, les usines ont été détruites, etc. Des activités génératrices de revenus, rétablissant des moyens de subsistance, seront donc nécessaires pour permettre à la population de renouer rapidement avec l'autosuffisance. Ces activités pourraient prendre la forme de projets d'aide structurelle visant à réparer certains des dommages causés aux infrastructures en proposant une aide de type «argent contre travail».

### Aide sanitaire et psychosociale

L'OMS procède actuellement à l'évaluation de 800 établissements de santé (notamment de dispensaires) à travers le pays. Une aide aux hôpitaux et aux centres de soin endommagés ainsi qu'au secteur sanitaire en général s'impose afin de pouvoir offrir des services de santé aux populations touchées par le conflit. Les personnes vulnérables et/ou durement touchées auront besoin d'une assistance psychosociale pour surmonter le traumatisme subi pendant la guerre.

### Élimination des engins non explosés

La présence d'engins non explosés constitue un danger pour la population de retour dans les zones où les bombardements ont été intenses. Selon les Nations unies, depuis le 26 août, les engins non explosés tuent en moyenne une personne par jour et en blessent trois autres<sup>10</sup>. Le centre de coordination anti-mines des Nations unies (UNMACC) estime que douze mois pourraient s'avérer nécessaires pour éliminer les engins non explosés au Sud-Liban. Quelque 8 500 munitions israéliennes n'auraient pas explosé. Il importe de fournir une aide d'urgence dans ce secteur en vue de localiser et d'éliminer les engins non explosés et de sensibiliser la population au danger qu'ils représentent.

### Coordination

Compte tenu de l'évolution rapide du contexte libanais et de la multitude d'acteurs humanitaires présents sur le terrain, la coordination sera essentielle pour garantir l'efficacité globale de la réponse humanitaire et éviter les doublons et/ou les lacunes. Les différentes

---

<sup>10</sup> OMS, Lebanon Humanitarian Crisis situation report N° 28 du 23 août 2006  
ECHO-ME/BUD/2006/03000

agences devront veiller à coordonner efficacement leurs opérations de secours de manière à assurer une répartition équitable de l'aide en fonction des besoins constatés. Le processus humanitaire doit être solidement relié au processus de redressement engagé fin août dans le cadre d'une étroite coordination afin d'éviter toute interruption dans le financement et la fourniture d'une aide à ceux qui en ont le plus besoin. La coordination avec les actions de la FINUL, notamment en ce qui concerne les activités de déminage, sera également assurée. Les programmes de la DG ECHO sont et seront mis en œuvre en étroite consultation avec les autorités libanaises pour assurer une transition harmonieuse vers la phase de redressement.

### 1.3. – Population cible et régions concernées:

La présente décision vise la population touchée par la guerre au Liban, y compris les Palestiniens, les Irakiens et autres réfugiés. La DG ECHO entend atteindre quelque 350 000 personnes déplacées sur 1,1 million. En conséquence, toutes les régions du Liban et des pays voisins (Syrie et Jordanie) où la population a cherché refuge sont concernées.

### 1.4. – Évaluation des risques et contraintes éventuelles:

La trêve est fragile et les hostilités peuvent reprendre. L'évolution de la situation sécuritaire globale est largement tributaire de l'adoption d'une solution politique durable à la crise et, au bout du compte, de sa mise en œuvre. La force internationale qui devrait être déployée dans le sud du pays pour seconder l'armée libanaise, conformément à la résolution 1701 du Conseil de sécurité des Nations unies, sera bientôt en place et sera probablement une condition préalable au maintien de la trêve fragile qui s'est installée.

Il est supposé que la trêve se maintiendra pour permettre la réalisation des opérations humanitaires de secours décrites plus haut. Si tel ne devait pas être le cas et si les hostilités devaient reprendre, les fonds seraient utilisés pour répondre aux nouveaux besoins humanitaires dans la mesure où la situation sécuritaire le permettrait.

Pour assurer la bonne coordination et l'efficacité de l'intervention humanitaire, la mise en œuvre des projets financés par la DG ECHO au titre de la présente décision devra être coordonnée avec les autorités locales, y compris dans les zones contrôlées par le Hezbollah.

## 2 - Objectifs et composantes de l'intervention humanitaire proposée: <sup>11</sup>

### 2.1. - Objectifs:

Objectif principal: sauver et préserver la vie des populations touchées par la crise au Liban.

Objectifs spécifiques:

- (1) aider les victimes de la crise au Liban en leur apportant une aide d'urgence intégrée comportant, notamment, des services d'approvisionnement en eau et des services d'assainissement, la distribution de denrées alimentaires et de biens non alimentaires, la fourniture de matériel et de services médicaux, la fourniture d'abris, des activités de localisation et d'élimination des engins non explosés et de sensibilisation de la population au danger qu'ils représentent, ainsi que des activités de coordination;
- (2) apporter une aide d'urgence intégrée aux victimes de la crise au Liban ayant trouvé refuge dans les pays voisins;
- (3) maintenir une capacité d'assistance technique sur le terrain pour évaluer les besoins, analyser les projets proposés et, enfin, coordonner et encadrer la mise en œuvre des opérations.

### 2.2. - Composantes:

Pour optimiser les effets de l'aide humanitaire accordée aux victimes, la Commission européenne ouvrira un bureau d'appui de la DG ECHO auprès de la délégation de la CE à Beyrouth. Ce bureau évaluera les propositions de projet et sera chargé de coordonner et d'encadrer la mise en œuvre des opérations humanitaires financées par la Commission européenne. Il fournira la capacité d'assistance technique ainsi que la logistique nécessaire à l'accomplissement de ces tâches.

Les projets financés au titre de la présente décision comporteront les activités suivantes:

Approvisionnement en eau et assainissement: les interventions viseront à réparer les systèmes d'adduction d'eau et les réseaux d'évacuation des eaux usées endommagés et à fournir, dans l'intervalle, de l'eau potable aux populations dans le besoin;

Abris: les opérations consisteront à fournir des abris transitoires aux populations de retour; à remettre des abris en état si nécessaire; à installer des équipements sanitaires ou à aménager les équipements existants et à fournir de l'électricité. Il sera également envisagé d'aider à la remise en état d'infrastructures sociales telles que les écoles et les hôpitaux;

Produits alimentaires et biens non alimentaires: les opérations viseront à dispenser une aide alimentaire ciblée là où subsistent des poches d'insécurité alimentaire. Il faudra peut-être distribuer des biens non alimentaires d'urgence (tels que des kits d'hygiène et des ustensiles de cuisine, des matelas, des couvertures, etc.) aux familles les plus vulnérables;

<sup>11</sup> Les subventions destinées à l'exécution de l'aide humanitaire au sens du règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire sont accordées conformément aux dispositions du règlement financier, notamment son article 110, et de ses modalités d'exécution, notamment leur article 168 (Règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002, JO L 248 du 16.9.2002 et règlement (CE) n° 2342/2002 de la Commission du 23 décembre 2002, JO L 357 du 31.12.2002). Taux de financement: conformément aux dispositions de l'article 169 du règlement financier, les subventions accordées pour la mise en œuvre de la présente décision peuvent couvrir intégralement les coûts d'une action. Les opérations d'aide humanitaire financées par la Commission sont exécutées par des ONG et les organisations de la Croix-Rouge, sur la base de contrats-cadres de partenariat (CCP) (conformément aux dispositions de l'article 163 des modalités d'exécution du règlement financier), et par des agences des Nations Unies, sur la base de l'accord-cadre financier et administratif (ACFA). Les normes et les critères fixés dans le contrat-cadre de partenariat type de la DG ECHO auxquels les ONG et les organisations internationales doivent se conformer, ainsi que les procédures et les critères à respecter pour devenir partenaire, peuvent être consultés sur le site: [http://ec.europa.eu/comm/echo/partners/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/comm/echo/partners/index_fr.htm)

Rétablissement des moyens de subsistance et activités de type «argent contre travail»: les populations vulnérables sans perspectives de revenus se verront proposer des emplois pour une période limitée, ce qui les empêchera de sombrer davantage dans la pauvreté;

Aide sanitaire et psychosociale: les interventions dans ce domaine consisteront essentiellement à fournir et à gérer du matériel et des équipements médicaux adaptés en accordant une attention particulière aux plus vulnérables, à savoir les blessés de guerre et les personnes handicapées ou souffrant de maladies chroniques. Un certain nombre d'activités porteront sur la coordination des soins de santé. Une aide psychosociale sera dispensée en fonction des besoins;

Localisation et élimination des engins non explosés et sensibilisation de la population: la localisation des engins non explosés et la sensibilisation de la population au danger qu'ils représentent seront soutenues afin de permettre aux populations de retour de reprendre leurs activités en toute sécurité dans les zones touchées. En fonction des évaluations, les activités de déminage bénéficieront également d'une aide si nécessaire;

Coordination: une aide, notamment sous forme d'une étroite coordination avec les autorités libanaises, sera apportée aux agences mandatées pour l'exécution de leur mandat humanitaire au Liban.

### **3 – Durée escomptée des actions prévues dans le cadre de la présente décision:**

La situation étant volatile dans les zones touchées et les hostilités pouvant reprendre à tout moment, il est essentiel que la présente décision prévoie une période de mise en œuvre suffisamment longue pour permettre de mener à bien l'ensemble des opérations en tenant compte des retards et interruptions possibles. La durée de mise en œuvre de la présente décision sera donc de 18 mois. Les opérations humanitaires financées dans le cadre de la présente décision devront être exécutées durant cette période.

Les dépenses engagées au titre de la présente décision sont admissibles à partir du 15 août 2006.

Bien que la plupart des opérations aient une durée prévue de 6 mois, la période de mise en œuvre est fixée à 18 mois en raison de la gravité et de la volatilité de la crise actuelle.

Date de début: 15 août 2006

Si la mise en œuvre des actions envisagées dans la présente décision est suspendue pour cause de force majeure ou en raison de circonstances comparables, la période de suspension ne sera pas prise en compte dans le calcul de la durée des opérations d'aide humanitaire.

En fonction de l'évolution de la situation sur le terrain, la Commission se réserve le droit de résilier les conventions signées avec les organisations humanitaires en charge de la mise en œuvre si la suspension des activités s'étend sur une période supérieure à un tiers du total de la durée prévue de l'action. La procédure prévue à cet égard dans les conditions générales de la convention spécifique sera appliquée.

#### 4 - Interventions/décisions antérieures de la Commission dans le contexte de la crise actuelle

<b>Liste des interventions antérieures de la DG ECHO en JORDANIE/AU LIBAN/EN RÉPUBLIQUE ARABE DE SYRIE</b>
--

Numéro de la décision	Nature de la décision	2004 EUR	2005 EUR	2006 EUR
ECHO/-ME/BUD/2006/02000				10 000 000
ECHO/LBN/BUD/2006/01000	Urgence			10 000 000
<b>Sous-total</b>		0	0	20 000 000
<b>Total général</b>		20 000 000		

Date: 23.8.2006  
Source: HOPE



## 5 – Autres donateurs et mécanismes de coordination entre donateurs

### Bailleurs de fonds en faveur de LA JORDANIE/DU LIBAN/DE LA RÉPUBLIQUE ARABE DE SYRIE au cours des douze derniers mois

1. États membres de l'UE (*)		2. Commission européenne		3. Autres	
	EUR		EUR		EUR
Autriche	500 000	DG ECHO	27 477 000		
Belgique	2 000 000	DG RELEX	11 000 000		
Chypre	125 973				
République tchèque	1 053 702				
Danemark	3 163 539				
Estonie	31 955				
Finlande	1 500 000				
France	8 091 072				
Allemagne	5 077 368				
Grèce	2 004 739				
Hongrie	121 767				
Irlande	1 300 000				
Italie	32 250 316				
Lettonie	56 915				
Lituanie	86 886				
Luxembourg	750 000				
Malte	53 750				
Pays-Bas	4 814 440				
Pologne	250 000				
Portugal	200 000				
Slovaquie	107 000				
Slovénie	20 000				
Espagne	4 216 000				
Suède	6 135 089				
Royaume-Uni	8 023 364				
<b>Sous-total</b>	<b>81 933 875</b>	<b>Sous-total</b>	<b>27 477 000</b>	<b>Sous-total</b>	<b>0</b>
		<b>Total général</b>	<b>109 410 875</b>		

Date: 6.9.2006

(\*) Source: rapport en 14 points de la DG ECHO destiné aux États membres. <https://hac.ec.europa.eu>

Les cases non remplies indiquent une information non disponible ou l'absence de contribution.

Tandis que la CE continuera d'assurer la coordination entre les services concernés par la crise au Liban et entre les États membres, à Bruxelles comme au Liban même, les Nations unies veilleront, dans le cadre de leur approche thématique, à la coordination entre les acteurs humanitaires sur le terrain. Néanmoins, au fil des prochains mois, l'aide internationale à coordonner au Liban devrait perdre de son caractère humanitaire au profit des efforts déployés par les gouvernements et les donateurs pour garantir une transition harmonieuse entre l'aide humanitaire et l'aide à la reconstruction. La DG ECHO œuvrera en étroite liaison avec tous les intervenants pour que cette transition se fasse en douceur.

**6 - Montant de la décision et ventilation par objectif spécifique:**

**6.1. - Montant total de la décision: 30 000 000 euros**

## 6.2. - Ventilation du budget par objectif spécifique

<b>Objectif principal:</b> <i>sauver et préserver la vie des populations touchées par la crise au Liban</i>				
<b>Objectifs spécifiques</b>	<b>Montant alloué par objectif spécifique (EUR)</b>	<b>Zone géographique d'intervention</b>	<b>Activités</b>	<b>Partenaires potentiels<sup>12</sup></b>
<p>Objectif spécifique 1: aider les victimes de la crise au Liban en leur apportant une aide d'urgence intégrée comportant, notamment, des services d'approvisionnement en eau et des services d'assainissement, la distribution de denrées alimentaires et de biens non alimentaires, la fourniture de matériel et de services médicaux, la fourniture d'abris, des activités de localisation et d'élimination des engins non explosés et de sensibilisation de la population au danger qu'ils représentent, ainsi que des activités de coordination.</p>	23 550 000	<p>Les principales zones d'intervention seront le sud de Beyrouth, la partie sud du pays et la vallée de la Bekaa, sans pour autant exclure le reste du pays.</p>	<p>Réparation des réseaux de distribution et de collecte d'eau, assainissement, aide sanitaire et psychosociale, coordination, aide au rétablissement des moyens de subsistance et activités génératrices de revenus, quelques actions d'aide au logement</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ACH- ESP</li> <li>- ACP</li> <li>- ACTED</li> <li>- CARE - FR</li> <li>- CISP</li> <li>- CROIX-ROUGE - CICR- ICRC - CH</li> <li>- DANChurch AID - DNK</li> <li>- DRC</li> <li>- EMDH</li> <li>- HANDICAP (FR)</li> <li>- ICU</li> <li>- IMC UK</li> <li>- ISLAMIC RELIEF</li> <li>- MAG - UK</li> <li>- MDM - FRA</li> <li>- MERCY CORPS SCOTLAND</li> <li>- MERLIN</li> <li>- MPDL</li> <li>- NORWEGIAN REFUGEE COUNCIL</li> <li>- OXFAM – UK</li> <li>- PSF - FRA</li> <li>- PREMIÈRE URGENCE</li> <li>- SOLIDARITÉS</li> <li>- TERRE DES HOMMES (TDH) – ITA</li> <li>- TSF – FR</li> <li>- THW - DE</li> <li>- UNFPA</li> <li>- UN - PNUD - BEL</li> <li>- UN - UNHCR - BEL</li> <li>- UN - UNICEF - BEL</li> <li>- UN - UNOCHA</li> <li>- UN - UNRWA</li> <li>- WHO – OMS</li> <li>- PAM</li> <li>- WORLD VISION DEU</li> </ul>

<sup>12</sup> ACCION CONTRA EL HAMBRE, (ESP), AGA KHAN FOUNDATION (Royaume-Uni), AGENCE D'AIDE À LA COOPÉRATION TECHNIQUE ET AU DÉVELOPPEMENT, (FR), ASAMBLEA DE COOPERACION POR LA PAZ, (E), CARE FRANCE, (FR), COMITATO INTERNAZIONALE PER LO SVILUPPO DEI POPOLI (ITA), COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE (CICR), DANSK FLYGTNINGEHAJLP, ENFANTS DU MONDE - DROITS DE L'HOMME, FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES SOCIÉTÉS DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT ROUGE, FOLKEKIRKENS NODHJAELP, (DNK), FONDAZIONE TERRE DES HOMMES ITALIA ONLUS, HANDICAP INTERNATIONAL (FR), HET NEDERLANDSE RODE KRUIS (NLD), ISLAMIC RELIEF, ISTITUTO PER LA COOPERAZIONE UNIVERSITARIA - ONLUS (ITA), International Medical Corps UK, MÉDECINS DU MONDE, MEDICAL EMERGENCY RELIEF INTERNATIONAL (GBR), MERCY CORPS SCOTLAND (GBR), MINES ADVISORY GROUP (GBR), MOVIMIENTO POR LA PAZ, EL DESARME Y LA LIBERTAD, (E), NORWEGIAN REFUGEE COUNCIL (NOR), OXFAM (GB), PHARMACIENS SANS FRONTIÈRES (FR), PREMIÈRE URGENCE, (FR), SOLIDARITÉS, (FR), TÉLÉCOMS SANS FRONTIÈRES (FR), THW, (DE), UNICEF, PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES NATIONS UNIES, HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS- BELGIQUE, OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS DE PALESTINE AU PROCHE-ORIENT, NATIONS UNIES, BUREAU DE LA COORDINATION DES AFFAIRES HUMANITAIRES, FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION, WORLD HEALTH ORGANISATION - ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ, PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL, WORLD VISION, (DEU)

Objectif spécifique 2: apporter une aide d'urgence intégrée aux victimes de la crise au Liban ayant trouvé refuge dans les pays voisins.	3 000 000	Pays voisins (Syrie et Jordanie) où des réfugiés libanais auraient besoin d'aide.	Aide au logement, approvisionnement en eau et assainissement, biens non alimentaires et aide alimentaire ciblée, hygiène, activités génératrices de revenus	- AGA KHAN - CARITAS AU - CROIX-ROUGE - CICR- ICRC - CH - CROIX-ROUGE - FICR-IFCR-CH - CROIX-ROUGE - NLD - DRC - UN - UNHCR - BEL - UN - UNICEF - BEL
Objectif spécifique 3: Maintenir une capacité d'assistance technique sur le terrain pour évaluer les besoins, analyser les projets proposés et, enfin, coordonner et encadrer la mise en œuvre des opérations.	450 000	Beyrouth		
Réserve, max. 10 % du montant total	3 000 000			
<b>TOTAL</b>	<b>30 000 000</b>			

## 7 - Évaluation

En vertu de l'article 18 du règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire, la Commission doit «procéder régulièrement à des évaluations d'actions d'aide humanitaire financées par la Communauté en vue d'établir si les objectifs visés par ces actions ont été atteints et en vue de fournir des lignes directrices pour améliorer l'efficacité des actions futures». Ces évaluations sont structurées et organisées en questions générales et transversales qui entrent dans la stratégie annuelle de la DG ECHO - questions liées à l'enfance, sécurité du personnel humanitaire, respect des droits de l'homme et questions portant sur l'égalité entre les femmes et les hommes, par exemple. Chaque année, un programme indicatif d'évaluation est établi à l'issue d'un processus de consultation. Ce programme est souple et peut être adapté pour inclure des évaluations qui n'ont pas été prévues dans le programme initial, afin de réagir à des événements particuliers ou à l'évolution de la situation. L'adresse suivante fournit de plus amples informations sur ce point:

[http://europa.eu/comm/echo/evaluation/index\\_en.htm](http://europa.eu/comm/echo/evaluation/index_en.htm).

## 8 - Incidence budgétaire - article 23 02 01

-	CE (EUR)
Crédits initialement disponibles pour 2006	470 429 000
Renforcement provenant de la réserve d'urgence	90 000 000
Virements	-
<b>Total des crédits disponibles</b>	<b>560 429 000</b>
Total exécuté à ce jour (au 22.8.2006)	510 017 000
Solde disponible	50 412 000
<b>Montant total de la décision</b>	<b>30 000 000</b>

Un renforcement de 30 millions d'euros a été demandé au titre de la réserve d'aide d'urgence afin de couvrir le financement de la présente décision.

**DÉCISION DE LA COMMISSION**  
**relative au financement d'opérations d'aide humanitaire sur le budget général de**  
**l'Union européenne au**  
**MOYEN-ORIENT**

**LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,**

vu le traité instituant la Communauté européenne,  
vu le règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire<sup>13</sup>,  
et notamment son article 15, paragraphes 1 et 2,

considérant ce qui suit:

- (1) À partir du 12 juillet 2006, des escarmouches à la frontière israélo-libanaise ont dégénéré en un conflit à large échelle entre factions belligérantes qui a fait de nombreuses victimes et entraîné des déplacements massifs de population. Au Liban, le bombardement de Beyrouth et du sud du pays a contraint plus de 900 000 personnes à fuir leurs habitations et a provoqué de graves interruptions de services essentiels, plaçant les autorités libanaises face au sérieux défi de fournir un abri convenable, de la nourriture, de l'eau potable sûre et des soins de santé aux populations touchées.
- (2) L'adoption à l'unanimité, le 12 août, de la résolution 1701 du Conseil de sécurité des Nations unies a marqué la fin des hostilités et le retour d'une grande partie des populations vers leur lieu d'origine.
- (3) Le gouvernement libanais a lancé un appel à l'aide humanitaire à la Communauté internationale.
- (4) Une évaluation de la situation humanitaire a conclu que la Communauté devrait financer des opérations d'aide humanitaire sur une période de 18 mois.
- (5) Pour optimiser les effets de l'aide humanitaire accordée aux victimes, il convient d'entretenir une capacité d'assistance technique sur le terrain.
- (6) D'après les estimations, un montant de 30 millions d'euros au titre de la ligne budgétaire 23 02 01 du budget général de l'Union européenne est nécessaire pour pouvoir fournir une aide humanitaire aux populations de retour et aux autres groupes vulnérables touchés par le conflit au Liban, compte tenu du budget disponible, des interventions des autres donateurs et d'autres facteurs.
- (7) Conformément à l'article 17, paragraphes 2 et 3, du règlement (CE) n° 1257/96, le comité d'aide humanitaire a émis un avis favorable, le 25 septembre 2006.

---

<sup>13</sup> JO L 163 du 2.7.1996, p 1.  
[ECHO-ME/BUD/2006/03000](#)

DÉCIDE:

*Article premier*

1. Conformément aux objectifs et principes généraux de l'aide humanitaire, la Commission européenne approuve l'affectation d'un montant total de 30 millions d'euros aux opérations d'aide humanitaire en faveur des populations touchées par le conflit au Liban, à prélever sur la ligne 23 02 01 du budget général 2006 de l'Union européenne.
2. Conformément à l'article 2 et à l'article 4 du règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil, ces opérations humanitaires sont mises en œuvre dans le respect des objectifs spécifiques suivants:
  - aider les victimes de la crise au Liban en leur apportant une aide d'urgence intégrée comportant, notamment, des services d'approvisionnement en eau et des services d'assainissement, la distribution de denrées alimentaires et de biens non alimentaires, la fourniture de matériel et de services médicaux, la fourniture d'abris, des activités de localisation et d'élimination des engins non explosés et de sensibilisation de la population au danger qu'ils représentent, ainsi que des activités de coordination;
  - apporter une aide d'urgence intégrée aux victimes de la crise au Liban ayant trouvé refuge dans les pays voisins;
  - maintenir une capacité d'assistance technique sur le terrain pour évaluer les besoins, analyser les projets proposés et, enfin, coordonner et encadrer la mise en œuvre des opérations.

Les montants alloués à chacun de ces objectifs sont indiqués dans l'annexe de la présente décision.

*Article 2*

Sans préjudice de l'utilisation de la réserve pour imprévus, la Commission peut, lorsque la situation humanitaire le justifie, réaffecter les niveaux de financement fixés pour un des objectifs spécifiques définis à l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 2, à un autre de ces objectifs, pour autant que le montant réaffecté représente moins de 20 % du montant total de la présente décision et n'excède pas 2 millions d'euros.

*Article 3*

1. La mise en œuvre de la présente décision s'étend sur une période maximale de 18 mois à compter du 15 août 2006.
2. Les dépenses engagées au titre de la présente décision sont admissibles à partir du 15 août 2006.
3. Si les opérations envisagées dans la présente décision sont suspendues pour cause de force majeure ou de circonstances comparables, la période de suspension n'est pas prise en compte dans le calcul de la durée de mise en œuvre de la présente décision.

*Article 4*

1. Le montant de 30 millions d'euros est subordonné au prélèvement des fonds nécessaires sur la réserve d'aide d'urgence et à leur transfert sur la ligne budgétaire consacrée à l'aide humanitaire (23 02 01).
2. La présente décision prend effet à la date de son adoption.

Fait à Bruxelles, le

Par la Commission

Membre de la Commission



## Annexe: ventilation des montants alloués par objectif spécifique

<b>Objectif principal:</b> sauver et préserver la vie des populations touchées par la crise au Liban	
<b>Objectifs spécifiques</b>	<b>Montant par objectif spécifique (EUR)</b>
Aider les victimes de la crise au Liban en leur apportant une aide d'urgence intégrée comportant, notamment, des services d'approvisionnement en eau et des services d'assainissement, la distribution de denrées alimentaires et de biens non alimentaires, la fourniture de matériel et de services médicaux, la fourniture d'abris, des activités de localisation et d'élimination des engins non explosés et de sensibilisation de la population au danger qu'ils représentent, ainsi que des activités de coordination	23 550 000
Apporter une aide d'urgence intégrée aux victimes de la crise au Liban ayant trouvé refuge dans les pays voisins	3 000 000
Maintenir une capacité d'assistance technique sur le terrain pour évaluer les besoins, analyser les projets proposés et, enfin, coordonner et encadrer la mise en œuvre des opérations	450 000
Réserve pour imprévus	3 000 000
<b>TOTAL</b>	<b>30 000 000</b>